

D E P A R T E M E N T D E L ' A I N

Direction Générale des Affaires techniques

Direction de l'Environnement

**Arrêté portant composition de la commission consultative
du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain**

Le Président du Conseil Général

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement, notamment son article L. 541-14 ;
- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés, modifié par le décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005 ;
- Vu la délibération du Conseil Général de l'Ain n° 412 du 1^{er} décembre 2005 ;
- Vu les propositions de désignation de l'Association des maires de l'Ain, de l'Association des Maires ruraux de l'Ain, de la FRAPNA Ain et du Comité de coordination des associations de consommateurs de l'Ain ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux

- ARRETE -

Article 1 :

La commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain est composée comme suit :

- Le Président du Conseil Général de l'Ain ou son représentant ;
- Le Préfet de l'Ain ou son représentant ;
- **Représentants du Conseil Général :**

Membres titulaires :

M. Claude FERRY
M. Jean François PELLETIER
M. Jean BERNADAC
M. Jean CHABRY
M. Georges FAVERJON
M. Jacques NALLET

Membres suppléants :

M. Jean PEPIN
Mme Jocelyne BOCH
M. Henri GUILLERMIN
M. Jean Claude TRAVERS
M. Bernard FONTENEAU
M. Jacques BERTHOUD

CONSEIL GÉNÉRAL



PERFORMANCE & QUALITÉ

www.ain.fr

- **Représentants des communes :**

Membres titulaires :

- Mme Danielle COMTET, maire de Mizérieux, au titre de l'association des maires ruraux de l'Ain
- M. René AMSELLEM, maire de Pressiat, au titre de l'association des maires ruraux de l'Ain.
- Mme Eliane MICHALLET, maire de Cuzieu, au titre de l'association des maires ruraux de l'Ain.
- M. Jean-Claude THIERRY, Maire de Pont-de-Vaux, au titre de l'association des maires ruraux de l'Ain.
- M. Yvan CHICHOUX, maire de Montagnat, au titre de l'association des maires de l'Ain.
- M. Jean Claude GUILLAND, Maire de Flaxieu, président du SIVOM du Bas-Bugey, au titre de l'association des maires de l'Ain.
- M. Bernard PAGE, maire de Vonnas, au titre de l'association des maires de l'Ain.
- M. Antoine CORNET, maire de Servas, au titre de l'association des maires de l'Ain.
- Mme Nicole GUILLERMIN, Maire-Adjointe de Bourg-en-Bresse, Présidente d'ORGANOM, au titre de l'association des maires de l'Ain.
- M. Jean Pierre HERMAN, Maire de Saint-Jean-de-Niost au titre de l'association des maires de l'Ain.

Membres suppléants :

- M. Louis DEVAUX, maire de Mogneneins, au titre de l'association des maires ruraux de l'Ain.
- M. Pierre PERDRIX, maire de Treffort-Cuisiat et président de la communauté de communes de Treffort en Revermont, au titre de l'association des maires ruraux de l'Ain.
- M. Bernard MACHURAT, maire de Challes-la-Montagne, au titre de l'association des maires ruraux de l'Ain.
- M. Jean-Paul CHEVALIER, Maire de Saint-Trivier-de-Courtes, au titre de l'association des maires ruraux de l'Ain.
- M. André BORRON, Maire de Thézillieu, au titre de l'association des maires de l'Ain.
- M. Jean Luc LUEZ, maire de Bohas-Meyriat-Rignat, Président de la communauté de la Vallière, au titre de l'association des maires de l'Ain.
- M. Daniel CRETIN, maire de Buellas, au titre de l'association des maires de l'Ain.
- M. Patrick BATISTA, Maire de Niévroz, au titre de l'association des maires de l'Ain.
- M. Jean Paul BENAS, Maire-Adjoint de Replonges, au titre de l'association des maires de l'Ain.
- Mme Mireille MATALON-REYMOND, Maire de Grilly, au titre de l'association des maires de l'Ain.

- **Chefs des services déconcentrés de l'Etat :**

- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement – subdivision de l'Ain ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant.

- **Un représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)**

- **Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain**

- **Un représentant de la Chambre de Métiers de l'Ain**
- **Un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Ain**
- **Représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets ainsi que des organismes agréés en application du Décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992 :**
 - Un représentant de la Fédération Nationale des Activités du Déchet et de l'Environnement (FNADE), groupe Centre-Est ;
 - Un représentant du Syndicat de la Récupération pour la Gestion Industrielle de l'Environnement et du Recyclage (SRGIER) ;
 - Un représentant de la société Ecorail Sud Est ;
 - Un représentant du Syndicat National du Traitement et de la Valorisation des Déchets Urbains et Assimilés (SVDU) ;
 - Un représentant de la Société Eco Emballages, division de Lyon ;
 - Un représentant de la Société ADELPHE.
- **Représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement :**
 - Groupe Ain nature FRAPNA : M. Jean Pierre COTTON, membre titulaire
M. Charles VIEUDRIN, membre suppléant
 - Association HELIANTHE : M. André Luc CHANEL, membre titulaire
Mme Mélanie MARREC, membre suppléant
- **Représentants d'associations agréées de consommateurs :**
 - Monsieur Bernard GUILLOT, Indecosa-CGT, membre titulaire
 - Madame Anne Marie BISI-BUSSILLET, CO.L.O.C. Fédération des Familles de l'Ain de l'Ain
 - Mademoiselle Stéphanie DEVAUX, ORGECO, membre suppléante
 - Monsieur Yves VIDAL, Indecosa-CGT, membre suppléant

Article 2 :

La commission est présidée par le Président du Conseil Général ou son représentant, sauf dans le cas prévu au b) de l'article 5 du décret du 18 novembre 1996 susvisé.

Article 3 :

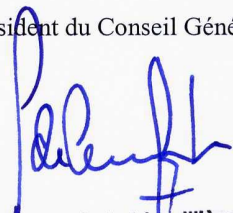
Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de l'Environnement du Conseil Général.

Article 4 :

Le directeur général de services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une copie sera adressée à tous les membres désignés ci-dessus.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 19 JAN, 2006

Le Président du Conseil Général de l'AIN,



Charles de la Vergillière